

Règlement de course

« LES KM DE CHANDO »

Article 1 – Organisation

Le CO de l'épreuve « LES KM DE CHANDO » - constituée sous les statuts officiels et déposés selon les règles d'usage – organise une compétition de course à pied de montagne.

Article 2 – Epreuves

Course à pied en pleine nature, empruntant en grande majorité les itinéraires de randonnées pédestres. A relever que ce tracé s'expose à une altitude maximale de 2716 m et que le participant y prend pleinement responsabilité.

La course anniversaire propose 2 parcours à choix :

- Petit parcours reliant Fang à Chandolin (2000m.)
 - 1000 mètres de dénivellation positive
- Grand parcours reliant STEP (Fang) jusqu'à L'Illhorn (2716m.)
 - 2000 mètres de dénivellation positive

Les courses se dérouleront en une seule étape, à allure libre, en un temps limité (*voir article 13*).

Les horaires de départs seront communiqués ultérieurement sur notre site Internet.

Article 3 – Environnement

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque un important dérangement de la faune et une érosion irréversible du site, le dégradant donc irrémédiablement. Ne jetez ni emballage de barre, ni mouchoir. Quelques grammes dans vos poches ne vous retarderont pas et permettront à tous de profiter pleinement de cette superbe région et de pouvoir y revenir. Chaque participant s'engage à respecter ces indications. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

Article 4 – Conditions de participation

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, **dès 18 ans**, (catégories juniors à vétérans), licenciée ou non. Chaque participant s'engage à posséder l'entraînement suffisant ainsi qu'à se trouver dans un état de santé lui permettant de participer à l'épreuve pour laquelle il est inscrit. La participation au « KM DE CHANDO » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

Article 5 – Catégories

No	Catégorie	Année	Départ
11	DOUBLE Elites Hommes	20 - 40 ans	9.30
21	DOUBLE Elites Femmes	20 - 40 ans	9.30
12	DOUBLE Vétérans Hommes	dès 40 ans	9.30
22	DOUBLE Vétérans Femmes	dès 40 ans	9.30
31	KM Elites Hommes	20 - 40 ans	10.30
41	KM Elites Femmes	20 - 40 ans	10.30
32	KM Vétérans Hommes	dès 40 ans	10.30
42	KM Vétérans Femmes	dès 40 ans	10.30
33*	KM Juniors Hommes	18 - 20 ans	10.30
43*	KM Juniors Femmes	18 - 20 ans	10.30
51	Populaires (simple/double)		8.30/9.30
	course Enfants	dès 6 ans	14.00

****Il est absolument interdit aux catégories juniors de prendre le départ du grand parcours !***

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions peuvent être faites via Internet sur le site des KDC. Grâce au système Datasport un grand nombre de modes de paiement sont disponibles (versement bancaire, cartes de crédit, Postcard, PayPal et autres). Chaque mode d'inscription comporte certains frais de transaction et de sécurité. Svp choisissez le mode de paiement qui vous convient. Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au jeudi avant la course.

Avec son inscription chaque participant accepte ce règlement sans réserve

Le coût d'inscription réalisé par avance s'élève à 50.- francs pour le grand parcours et de 40.- francs pour le petit parcours.

Le prix d'inscription comprend le repas, le transport jusqu'au départ et le retour au parking, retour en télésiège pour le grand parcours ainsi que le prix souvenirs à chaque participant. Il existe la possibilité de s'inscrire sur place moyennant une majoration de 10.- francs (*sous réserve de place*).

Article 7 – Annulation d'une inscription

L'inscription à la course est définitive. L'annulation de l'inscription et un remboursement n'est pas possible. Au moment de l'inscription une assurance d'annulation facultative est proposée. En cas d'accident ou maladie l'assurance remboursera la taxe d'inscription.

Article 8 – Remise des dossards

Le retrait des dossards aura lieu le samedi matin de **6h30 à 7h30(POPULAIRES)**, à **8h30(DOUBLE) et 9.30(KM) à Vissoie** à la cantine du centre scolaire. Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. *Les coureurs invités doivent s'annoncer !*

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Un cadeau est remis à chaque coureur lors de la remise de son dossard.

Le chronométrage est fait par puce électronique Datasport. La puce est fixée au dossard. Elle ne doit pas être enlevée du dossard. La puce doit être rendue à l'arrivée (Chandolin). Les puces non rendues seront facturées à CHF 50.00 au participant.

A relever qu'il est strictement interdit de parquer ou de se rendre en voiture à Fang ainsi qu'au départ de la Step. Les coureurs doivent impérativement venir retirer leurs dossards à Vissoie.

Article 9 – Équipements

- **Très fortement recommandé** : Boissons, gants, vêtements chauds en cas de mauvaises conditions climatiques, casquette ou bandana, lunettes de soleil. Bâtons autorisés.

Les bâtons sont autorisés mais doivent obligatoirement être conservé du début à la fin de la course.

Divers contrôles seront effectués au départ ainsi qu'aux différentes arrivées.

Article 10 – Sacs coureurs - Transport

Chaque concurrent peut déposer un sac contenant les affaires de son choix aux différents départs. Les sacs seront remis soit au concurrent soit à des proches, **uniquement sur présentation du dossard à Chandolin dans la zone d'arrivée**. Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur.

Tous les concurrents se rendent à Vissoie où il y a la possibilité de se parquer. Le retrait des dossards se situe devant le Centre Scolaire de Vissoie. Ensuite un service de bus transporte les coureurs soit à Fang pour le KM soit à la Step pour le Double. Lors de l'arrivée du Double, les coureurs peuvent redescendre au village de Chandolin avec le télésiège ouvert ce jour-là. Depuis Chandolin des navettes sont prévues régulièrement afin de ramener les participants à Vissoie.

Article 11 – Ravitaillements

Le principe de course individuelle en semi auto-suffisance est la règle. Des postes de ravitaillement approvisionnés en boissons et nourriture sont prévus :

Grand parcours : 3 solides et liquide

Petit Parcours : 2 solides et liquide

Ravitaillement sauvage : tout ravitaillement d'un concurrent en dehors des postes officiels est strictement interdit et sera éliminatoire.

Article 12 – Accompagnateurs et animaux

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle personnelle en dehors des zones de ravitaillement officielles est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit de courir avec un chien, même tenu en laisse.

Il est interdit aux accompagnateurs de se rendre sur les routes d'alpage en voiture ou engins motorisés.

Article 13 – Barrières horaires –interruption de la course

Le temps maximal de course est de 5h00 pour le grand parcours et de 3h30 pour le tracé jusqu'à Chandolin. Les heures limites de passage (barrières horaires) aux principaux ravitaillements sont les suivantes :

- **La Rêche** **2h30 après le départ** - **Chandolin** **3h30 après le départ**

Tout concurrent souhaitant poursuivre la course hors délai ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires.

Article 14 – Abandon et rapatriement

En cas d'abandon non consécutif à une blessure, le concurrent doit **obligatoirement prévenir le responsable** du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. Il devra regagner le village de Chandolin par ses propres moyens.

Lors de la fermeture des postes de ravitaillement, l'organisation peut, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste. En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles, à partir des postes de ravitaillement.

Article 15 – Assistance – sécurité

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison radio avec le PC de la course. Des équipes de samaritains seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve. Elles seront en mesure d'intervenir sur le parcours dans un délai raisonnable et avec si besoin l'appel à Air Glacier. Le personnel sanitaire sera habilité à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Article 16 - Classements et récompenses

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés. Primes records !

Article 17 – Mise hors course-disqualification – pénalités

Les concurrents refusant de se conformer au présent règlement seront éliminés, notamment pour :

- Absence - falsification de dossard
- Retard au départ de la compétition
- Tout point à l'encontre du présent règlement

Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritux)
Refus de se faire examiner par le personnel sanitaire.

Toutes personnes n'ayant pas le matériel obligatoire repris dans l'article 9 du présent règlement auront une pénalité de minimum 15 minutes à l'interdiction de départ ou la disqualification. Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du Comité de course.

Article 18 - Après-course

Un repas (pasta Party), compris dans les droits d'inscription pour les coureurs, est organisé à l'arrivée, au centre du village de Chandolin. Pour les non coureurs, il est possible de manger à leurs frais selon la liste de prix établie.

Article 19 – Protection des données

Par son inscription le concurrent donne son autorisation à la publication de son nom, prénom, année de naissance, lieu de domicile (mais non pas son adresse complète), numéro de dossard, temps de course et classement dans les listes d'inscription et des résultats. cette autorisation s'étend à la publication de ces informations dans les médias écrits et électroniques ainsi que pour la diffusion sonore faite par les speakers de la course. cette autorisation s'applique également aux concurrents inscrits par un tiers. Les photos et films réalisés dans le cadre de notre manifestation peuvent être utilisés pour des médias écrits et électroniques ainsi que pour nos propres moyens promotionnels ou des livres. Ils ne donnent droit à aucune indemnisation. L'organisateur a le droit de céder des participants à des fins commerciales.

Article 20 – Assurances Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent. **Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la compétition en cas de danger.**

Attention : les évacuations hélicoptérées en Suisse sont payantes

Article 21 – Dopage

Par le fait de s'inscrire et de participer à cette compétition, les sportives et sportifs se soumettent aux dispositions antidopage de **Swiss Olympic** et reconnaissent la compétence exclusive de sa "Chambre disciplinaire pour les cas de dopage" et celle du Tribunal arbitral du sport (Lausanne), à l'exclusion de tout autre tribunal ordinaire. Ils devront en outre en assumer les conséquences (suspension et/ou dénonciation).